SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Commune de PRALOGNAN LA VANOISE
(Hors agglomération)
D124 du PR 0+0000 au PR 5+0399

Arrêté temporaire n° 26-AT-2649
Portant réglementation de la circulation

FERMETURE HIVERNALE

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 12 août 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - TARENTAISE

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques
CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art
CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
À compter du 19/11/2026 à 10h00 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules est interdite sur la D124 du PR 0+0000 au PR 5+0399 (PRALOGNAN LA VANOISE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :
L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

ARTICLE 3 :
L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de saison hivernale.

ARTICLE 4 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 290 AVENUE DE TARENTAISE 73212 AIME.

ARTICLE 5 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance



Gabriel DERAIN
Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance
19 nov. 2026

DIFFUSION:
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de PRALOGNAN LA VANOISE
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

CD73
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.